

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »
Siège social : 30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.

La société DAAM Tamweel publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 juin 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M. Borhen CHEBBI et Mr Nouredine Hajji.

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2025
(Exprimé en Dinars)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques	1	18 357 671	7 237 223
a- Caisse		393 164	271 018
b- Avoirs auprès de la CCP et des banques		17 964 507	6 966 205
AC 2 - Créances sur la clientèle	2	278 995 653	197 081 215
b - Autres concours à la clientèle		284 481 287	202 169 613
<i>Moins : provisions et agios réservés</i>		(5 485 634)	(5 088 398)
AC 3 – Placements	3	28 745 792	10 900 372
a- Titres de placement à court terme et autres placements à court terme		28 745 792	10 900 372
AC 4 - Valeurs immobilisées	4	7 820 444	7 868 693
a - Immobilisations incorporelles		6 038 011	5 976 786
b - Immobilisations corporelles		9 194 152	7 826 003
<i>Moins : amortissements/provisions</i>		(7 411 719)	(5 934 096)
AC 5 - Autres actifs	5	5 209 556	3 280 555
a - Comptes d'attente et de régularisation		5 381 401	3 279 217
b – Autres		22 067	22 165
<i>Moins : provisions/résorptions</i>		(193 912)	(20 827)
TOTAL ACTIF		339 129 116	226 368 058
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Concours bancaires	6	547	11 967
PA 3 - Emprunts et ressources spéciales	7	281 094 673	181 973 825
a - Emprunts matérialisés		275 426 676	168 935 553
b - Autres fonds empruntés		5 667 997	13 038 272
PA 4 - Autres passifs	8	14 054 351	14 456 273
a - Provisions pour passifs et charges		3 800 769	2 810 141
b - Comptes d'attente et de régularisation		6 538 185	4 355 808
c – Autres		3 715 396	7 290 324
TOTAL PASSIF		295 149 571	196 442 065
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
CP 1 - Capital	9	19 825 000	19 825 000
a - Capital souscrit		19 825 000	19 825 000
CP 2 - Réserves		3 414 304	3 149 064
a - Primes liées au capital		2 850 100	2 850 100
b - Réserves légales		513 135	182 764
e - Autres réserves		51 069	116 200
CP 4 - Autres capitaux propres		257 307	344 506
a - Subventions		257 307	344 506
CP 5 - Résultats reportés		6 277 053	2 614 069
CP 6 - Résultat de l'exercice		14 205 881	3 993 354
TOTAL CAPITAUX PROPRES		43 979 545	29 925 993
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		339 129 116	226 368 058

ETAT DE RÉSULTAT
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025
(Exprimé en Dinars)

	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE</u>			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	10	68 687 071	44 446 939
PR 2 - Commissions (en produits)	11	7 488 397	5 836 046
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres de placement à CT	12	1 361 991	685 091
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE		77 537 459	50 968 076
<u>CHARGES D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE</u>			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	13	(23 528 139)	(15 178 039)
CH 2 - Commissions encourues	14	(613 788)	(795 616)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE		(24 141 927)	(15 973 655)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS DE MICROFINANCE		53 395 532	34 994 421
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION			
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif	15	(3 418 541)	(2 571 296)
PR 7 - Autres produits d'exploitation	16	87 199	404 010
CH 6 - Frais de personnel	17	(22 187 670)	(17 836 193)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	18	(7 035 114)	(5 949 764)
CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	19	(1 888 108)	(1 717 321)
RESULTAT D'EXPLOITATION		18 953 298	7 323 855
PR 8 \ CH 9 - Solde en gain/ Perte provenant des éléments ordinaires	20	598 505	(1 362 109)
CH 11 - Impôt sur les bénéfices		(5 345 922)	(1 968 393)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		14 205 881	3 993 354
PR 9 \ CH 10 - Solde en gain/ Perte provenant des éléments extraordinaires			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE OU EXCÉDENT (DÉFICIT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES		14 205 881	3 993 354
Effets des modifications comptables (net d'impôt)			
Résultat net ou excédent (déficit) des produits sur les charges après modifications comptables		14 205 881	3 993 354

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2025
(Exprimé en Dinars)

	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation encaissés (hors revenus du portefeuille titre LT)	21	75 107 341	49 728 073
Charges d'exploitation décaissées	22	(9 718 937)	(6 120 507)
Microcrédits / Remboursement des Microcrédits accordés à la clientèle	23	(84 004 287)	(64 549 517)
Encaissements / Décaissements provenant des placements à court terme affectés aux activités d'exploitation	24	(16 920 111)	4 493 041
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	25	(21 808 134)	(17 653 433)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		743 298	(742 516)
Impôt sur les bénéfices		(2 991 567)	(633 353)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		(59 592 398)	(35 478 212)
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Acquisitions / Cessions sur immobilisations		(1 214 288)	(2 413 029)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(1 214 288)	(2 413 029)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		-	-
Emission d'emprunts		172 624 354	104 357 915
Remboursement d'emprunts	26	(100 592 298)	(58 393 230)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		72 032 056	45 694 685
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		11 225 370	8 073 444
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		7 225 256	(848 187)
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN D'EXERCICE		18 450 626	7 225 256

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE.

Le Centre Financier aux Entrepreneurs - Tunisie S.A. « CFE » est une société anonyme constituée le 9 janvier 2015 et régie par les dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance, tel que modifié par la loi no 2014-46 du 24 juillet 2014 ainsi que le code des sociétés commerciales et des textes de droit commun en vigueur en Tunisie. Elle a pour objet exclusif :

- L'octroi de microcrédits ;
- L'exécution de toutes opérations liées à l'octroi de microcrédits, incluant l'encadrement des initiatives de la clientèle, la formation et l'accompagnement de la clientèle.

Elle a été autorisée à exercer son activité suite à l'accord du ministre des Finances le 21 avril 2015.

Le siège social est sis au 30, rue Socrate- Zone d'Activité Keïreddine LAC 3, Tunisie.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société « CFE Tunisie » sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 31 décembre 1996 portant approbation des normes comptables.

Les états financiers ont été présentés conformément à la norme comptable relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance, tout en privilégiant un ordre de liquidité décroissant.

La norme a été adoptée par le Conseil National de la comptabilité en date du 26 décembre 2017 et applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations courant ou à la fin de l'exercice ne comportent pas de dérogations significatives par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLICABLES

3.1 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES MICROCREDITS :

A la date d'entrée au bilan :

Les crédits sont constatés au bilan à la date de leurs débloquages aux bénéficiaires pour le montant effectivement mis à leur disposition. Les crédits octroyés et non encore débloqués sont présentés au niveau de la note hors bilan.

Lorsque des crédits sont accordés avec des garanties sous forme de gage ou de caution personnelle, ces dernières sont constatées en hors bilan parmi les garanties reçues.

A la date de clôture de l'exercice :

Les crédits accordés doivent faire l'objet d'une évaluation à la date de clôture de l'exercice, pour déterminer s'il existe un risque de non-remboursement et constituer, le cas échéant, des provisions pour couvrir ce risque.

A la date de sortie du bilan :

Les crédits sont sortis du bilan :

- À la date de remboursement ;
- Lorsqu'il a été établi que le bénéficiaire est incapable de payer le montant restant dû de son crédit.

Lorsque l'incapacité d'un bénéficiaire de payer le montant restant dû de son crédit a été établie ou est quasi-certaine, la créance correspondante peut être radiée et le montant non provisionné passé en perte dans la limite du risque maximal supporté par la société. Seules les garanties admises par la réglementation en vigueur régissant les IMF sont prises en considération pour la détermination du montant de cette perte. Les créances qui n'ont pas fait l'objet de recouvrement dans les deux mois suivants leur classement en classe 5 doivent être passées en pertes et radiées du bilan.

3.2 LES REGLES D'ÉVALUATION DES MICROCREDITS :

Ces créances comprennent le montant des microcrédits en principal non échus ainsi que le montant des microcrédits en principal échus et impayés et les intérêts courus non échus diminués des provisions pour créances douteuses.

Les créances sur la clientèle sont réparties en deux classes :

- Les créances saines : des créances dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais paraissent assurés, et qui ne souffrent d'aucun retard de paiement de principal ou d'intérêt. Les créances saines sont classées dans une classe dite "Classe 0" où le taux de provisionnement est égal à 0%.
- Les créances douteuses : des créances dont au moins un paiement de principal ou d'intérêt est en retard d'un jour ou plus.

L'adéquation des provisions pour créances douteuses dépend de la classe de risque dans laquelle une créance est logée. Les créances sont logées dans des classes de risque selon le critère quantitatif de l'antériorité des impayés. Les classes de risque ainsi que les taux minimums de provisionnement correspondant se présentent comme suit :

Classe 1 :	10% pour les créances avec des retards de 1 à 30 jours ;
Classe 2 :	25% pour les créances avec des retards de 31 à 60 jours ;
Classe 3 :	50% pour les créances avec des retards de 61 à 90 jours ;
Classe 4 :	75% pour les créances avec des retards de 91 à 120 jours ;
Classe 5 :	100% pour les créances avec des retards au-delà de 120 jours.

La pertinence de la provision pour créances douteuses est évaluée régulièrement par la direction. Chaque mois, la direction fait une dotation aux provisions afin de maintenir à un niveau adéquat le provisionnement pour créances douteuses.

Pour les créances rééchelonnées et/ou réaménagées, le taux de provision est celui correspondant à la classe de risque précédent le rééchelonnement et/ou le réaménagement et ne peut être inférieur à 25%.

- Règles de provisionnement des crédits rééchelonnés ou consolidés :

Quant aux créances consolidées, le taux de provision est le taux correspondant à la classe de risque précédent la consolidation, sans que ce taux ne puisse être inférieur à :

- 50% lors d'une première opération de consolidation
- 100% en cas de nouvel impayé ou d'un nouveau rééchelonnement, réaménagement ou consolidation.

- Règles de déclassement des crédits rééchelonnés ou consolidés :

Le déclassement d'une créance ayant fait l'objet de rééchelonnement, de réaménagement ou de consolidation n'intervient qu'après le paiement au moins de deux échéances successives. Le déclassement doit être fait d'une manière progressive par classe et ne peut être total. La créance ne peut être considérée comme étant saine qu'après le paiement de quatre échéances successives.

3.3 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les revenus liés aux crédits sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt simple sur le solde restant dû des prêts. Ils sont comptabilisés d'une manière proportionnelle sur la durée des prêts. En cas d'impayés, aucun intérêt n'est comptabilisé à partir du premier jour de retard et les intérêts déjà comptabilisés et non payés doivent être déduits des résultats et comptabilisés en agios réservés sauf pour les intérêts effectivement encaissés en dehors de tout concours supplémentaire de l'IMF. Les commissions sur opérations de crédit sont prises en compte lors de la concrétisation de l'opération de crédit, soit au moment du décaissement du montant octroyé. Le montant de la commission ainsi retenu, est comptabilisé parmi les revenus de la société lors du déboursement de crédit

3.4 LES REGLES DE COMPTABILISATION DES PLACEMENTS A COURT TERME :

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

À la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme.

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux d'intérêt correspondant.

3.5 VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire. Les taux retenus sont les suivants :

Désignation	Durée de vie effective		Méthode de dépréciation
	En Années	En mois	
Immeubles	20	240	Linéaire
Meubles	5	60	Linéaire
Matériels informatiques	3	36	Linéaire
Système d'information	7	84	Linéaire
Logiciels	3	36	Linéaire
Matériels de bureau	5	60	Linéaire
Véhicules	5	60	Linéaire
Améliorations locatives	6,67	80	Linéaire
Générateurs	20	240	Linéaire

3.6 LES REGLES DE COMPTABILISATION DES EMPRUNTS :

Le principal des emprunts contracté est comptabilisé en tant que passif au bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts courus sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont comptabilisées en charge de l'exercice. Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage et réévalués à a date de clôture selon le taux de change correspondant.

3.7 LES REGLES DE DE PRISE EN COMPTE DES GAINS ET DES PERTES DE CHANGE ET DE LA COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE CHANGE :

Les opérations libellées en devises étrangères sont converties en dinars tunisiens (DT) en appliquant le taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les différences de change résultant du règlement des dettes ou créances en devises sont enregistrées en résultat de l'exercice.

Par ailleurs, à la clôture de l'exercice, les soldes des dettes et créances en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion issus de cette réévaluation sont comptabilisés en charges ou produits financiers de l'exercice.

Afin de se protéger contre le risque de change, a défini une politique détaillée visant à atténuer les expositions liées aux opérations de trésorerie en devise étrangère. Etant donné que ce risque provient essentiellement des financements libellés en devises étrangères, CFE le contrôle au moyen d'ententes de couverture « back-to-back ». Les risques de change résiduels non significatifs sont maîtrisés au moyen de mécanismes de ratios de couverture et de limite de l'éventail de risque.

Le mécanisme de « back-to-back » consiste à placer (Actif) le crédit étranger (Passif) chez un intermédiaire agréé et de recevoir en contrepartie un crédit en devise locale avec un effet de levier. Les échéances des actifs et des passifs en devises étrangères créées lors d'une opération de couverture « back-to-back » sont appariées. Cela garantit que toute dette créée en devise étrangère est remboursée à partir de l'actif apparié dans la même devise éliminant ainsi tout risque de change résiduel.

Les états financiers du « CFE » sont établis en dinar tunisien. Les soldes des opérations libellées en monnaies étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture soit :

Désignation	31/12/2025
Dinar tunisien / Dollar US	2,9009
Dinar tunisien / Dollar CAN	2,1261
Dinar tunisien / Euro	3.3744

3.8 REGIME FISCAL :

« CFE Tunisie » exerce son activité sous le régime du droit commun.

Les activités de microfinances sont exonérées de la TVA conformément au « Tableau A » du code de la TVA.

4 NOTE SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES :

4.1 RISQUE DE CREDIT :

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une partie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

La gestion de ce risque est assurée à divers niveaux :

- La politique de décision de crédit est au cœur de l'activité de la Société. Toutes les décisions de crédit sont centralisées au comité de crédit selon un processus bien défini basé sur l'analyse du risque, la solidité des garanties et la capacité de remboursement du client.
- Un suivi du portefeuille de crédit à risque (PAR) : la gestion du PAR se fait d'une manière quotidienne. Les limites acceptables de PAR 1 jour et PAR 30 jours sont respectivement de 15 % et de 5 %.
- Des limites en termes de concentration du portefeuille de crédits par emprunteur et par secteur d'activité sont implémentées de sorte à assurer une dispersion du risque.

4.2 RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si la Société n'est pas en mesure de disposer de liquidités ou de mobiliser du financement en temps opportun et à des prix raisonnables lui permettant d'honorer ses engagements financiers.

La Société contrôle et gère le risque de liquidité et de financement en préparant des prévisions de trésorerie à cycle continu et en mettant en place des plans d'action à court et moyen terme pour garantir la disponibilité d'actifs liquides ou d'arrangements de financements. En effet, la liquidité est mesurée, surveillée et gérée sur une base bimensuelle, mensuelle, semestrielle et annuelle à l'aide d'outils de monitoring permettant d'effectuer des estimations détaillées sur les éléments suivants :

- Décaissements et remboursements des crédits ;
- Revenus et charges financières
- Dépenses d'exploitation et acquisition d'immobilisations
- Augmentation de capital, encaissement de nouvelles subventions, déblocage de nouveaux financements
- Marge de sécurité discrétionnaire.

Par ailleurs, un suivi des ratios de liquidité et de l'adéquation des actifs et des passifs en termes de maturité est fait sur une base mensuelle.

4.3 RISQUE DE CHANGE :

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le CFE a une exposition limitée au risque de change puisque les revenus et les dépenses sont libellées en dinars exception faite des frais d'assistance technique, des licences du système d'information et frais liés aux travaux d'implémentation de la nouvelle solution informatique. Ces positions de change n'engendrent pas un risque majeur vu que leur règlement se fait normalement à courte échéance et que le DT n'est pas extrêmement volatile.

a. RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt s'applique principalement lorsque le coût des fonds augmente plus rapidement qu'il est possible pour la Société d'ajuster le taux d'intérêt de ses crédits. Ce risque est

mitigé par le fait que la maturité des crédits est courte, et qu'il est possible de revoir la politique des taux de sortie au cas où les coûts des financements venaient à augmenter par le fait de l'augmentation des taux de marché.

La stratégie de la société pour réduire le risque de taux d'intérêt est de s'appuyer sur des partenariats stratégiques à long terme qui contribuent au financement de la société sous forme d'Equity et de dette. Le maintien d'une base de fonds propre élevée permet de réduire les variations du coût des fonds.

b. RISQUE OPERATIONNEL :

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus de contrôle interne, des personnes, des systèmes d'information, du non-respect de la réglementation, etc. Le risque opérationnel est aussi lié à des facteurs externes à la Société tels que les facteurs climatiques, les attaques terroristes, les crises politiques ou sociales, la détérioration des indicateurs macroéconomiques, etc.

Un certain nombre de mesures et de stratégies sont implémentées afin de minimiser les risques opérationnels. A titre indicatif, nous citons les éléments suivants :

- Séparation claire des responsabilités, incluant la nécessité d'obtenir des autorisations indépendantes pour les transactions ;
- Exigence de réconciliation et suivis des transactions ;
- Conformité aux exigences réglementaires et légales ;
- Mesures de contrôles et procédures documentés.

5 INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES ET OPPORTUNITES LIES A LA DURABILITE

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, CFE Tunisie présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

5.1. Mode de gouvernance

5.1.1 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce une supervision globale des risques auxquels la société est exposée, y compris les risques environnementaux, sociaux et climatiques dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives. À ce titre, il :

- Suit les évolutions réglementaires et les actions de mise en conformité ;
- Approuve les orientations stratégiques et les ressources nécessaires (organisation, compétences, systèmes d'information).

Dans le contexte de la microfinance, la supervision ESG couvre également, de manière progressive, les enjeux liés à la :

- Protection de la clientèle (pratiques commerciales, transparence, traitement des réclamations...);
- Prévention du surendettement lié notamment au cumul de crédits, à la volatilité des revenus et à l'inadéquation des conditions du prêt avec la capacité de remboursement du client ;
- Conduite responsable des activités de recouvrement fondée sur la prévention et le dialogue (relances adaptées, recherche de solutions amiables, et lorsque nécessaire, des mesures de réaménagement tenant compte de la situation du client dans une logique de limitation du préjudice et de maîtrise du risque).

Ces enjeux sont pris en compte dès lors qu'ils sont susceptibles d'entraîner des risques financiers, opérationnels et de réputation.

5.1.2. Rôle de la Direction Générale

La Direction Générale a engagé la mise en œuvre des orientations validées par le Conseil d'Administration et en assure un déploiement progressif et itératif. À ce titre, elle :

- Intègre progressivement les considérations ESG dans les processus d'octroi, de suivi et de recouvrement ;
- Formalise et met à jour des politiques et procédures dédiées.
- Renforce les dispositifs de protection de la clientèle (information précontractuelle, gestion des réclamations, pratiques de recouvrement, prévention du surendettement) dans une logique de maîtrise des risques

5.1.2. Rôle des fonctions de contrôle

Le dispositif de gouvernance mobilise les fonctions Gestion des risques, Conformité et Audit interne. Il élargira progressivement leur périmètre d'intervention :

- **Gestion des risques** : intégrera les facteurs ESG dans la cartographie des risques, renforcera progressivement les contrôles de second niveau et consolide les indicateurs de suivi (notamment qualité du portefeuille, concentration sectorielle, sensibilité climatique, risque de surendettement).
- **Conformité** : assure la veille réglementaire, émet des recommandations de mise en conformité et suit l'exécution des plans d'actions (incluant, le cas échéant, la protection de la clientèle, la prévention de la fraude et la sécurité des données).
- **Audit interne** : réalise des évaluations indépendantes périodiques de l'efficacité du dispositif et formule des recommandations d'amélioration continue.

5.2. Stratégie ESG

En tant qu'institution de microfinance, le CFE Tunisie est principalement exposée aux facteurs ESG de manière indirecte, via :

- **Le profil et les activités économiques de la clientèle** (micro-entrepreneurs, TPE, activité informelle, agriculture, services, commerce...);
- **La vulnérabilité socio-économique** d'une partie des emprunteurs (revenus volatils, exposition aux chocs de prix, à la saisonnalité et à l'emploi) ;
- **La localisation géographique des clients**, pouvant accroître l'exposition aux aléas physiques (inondations, vagues de chaleur, sécheresse, événements extrêmes) et affecter leur capacité de remboursement ;
- **Les pratiques de recouvrement**, susceptibles d'engendrer des risques sociaux, juridiques et de réputation en cas de défaillance des contrôles ;

La société a engagé une démarche progressive visant à :

- Intégrer des considérations ESG dans les processus d'octroi et de suivi (analyse qualitative, secteurs sensibles, signaux de vulnérabilité) ;
- Renforcer la finance responsable (prévention du surendettement, transparence, traitement des réclamations, recouvrement proportionné) ;
- Renforcer la qualité du reporting extra-financier en y intégrant les considérations ESG.

5.3. Gestion des risques et opportunités ESG

5.3.1 Gestion des risques

Les événements climatiques (inondations, vagues de chaleur, sécheresse, intempéries) peuvent affecter l'activité économique des emprunteurs (notamment en zones agricoles ou dépendantes de la saisonnalité), et par conséquent leur capacité de remboursement, avec un impact potentiel sur la qualité du portefeuille, le coût du risque et les besoins de provisionnement.

Parallèlement, les changements du cadre réglementaire, les innovations et l'orientation de la demande peuvent affecter certains secteurs financés (coûts, marges, demande), et se traduire par une dégradation de la solvabilité de certaines contreparties.

Sur le volet social, les risques liés à la protection de la clientèle (transparence des conditions, prévention du surendettement, traitement équitable, gestion des réclamations, pratiques de

recouvrement) peuvent générer des impacts financiers et de réputation, en particulier en cas d'incidents significatifs ou de non-conformité.

Au regard de ce qui précède, les risques ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

5.3.2 Opportunités

À la date d'arrêté des Etats Financiers, la société n'a pas identifié d'opportunités liés à la durabilité susceptibles d'affecter de manière significative sa stratégie ou sa trajectoire financière. L'intégration de ces enjeux est menée de façon progressive, en cohérence avec l'évolution des pratiques de marché et du cadre réglementaire applicable.

5.4. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information, la Société ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la société prévoit de définir progressivement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

6 NOTES EXPLICATIVES

6.1 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques

La rubrique caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques totalise un montant de 18 357 671 DT au 31 décembre 2025 contre 7 237 223 DT au 31 décembre 2024. La rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Coffre-fort et caisse	393 164	271 018
Avoirs auprès de la CCP et des banques	17 918 931	6 646 523
Chèques à encaisser	139 079	319 682
Provision sur chèques à encaisser	(93 503)	-
TOTAL	18 357 671	7 237 223

Note 2 : Créances sur la clientèle

La rubrique Créances sur la clientèle totalise un montant de 278 995 653 DT au 31 décembre 2025 contre 197 081 215 DT au 31 décembre 2024. La rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Encours sains des microcrédits	269 947 938	190 050 016
Encours douteux des microcrédits	8 214 037	7 075 008
Intérêts à recevoir	5 073 537	3 835 440
Intérêts impayés	595 445	455 509
Autres créances à la clientèle (frais de recouvrement)	650 330	753 640
Autres créances à la clientèle (coût de report)	-	-
TOTAL CREANCES A LA CLIENTELE	284 481 287	202 169 613
Provisions sur créances douteuses	(4 132 938)	(3 669 367)
Agios réservés	(706 649)	(536 679)
Provisions sur autres créances à la clientèle (frais de recouvrement)	(646 048)	(742 619)
Provisions sur autres créances à la clientèle (intérêts sur crédits restructurés+ décote intérêts actuariels)	-	(139 733)
TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	(5 485 634)	(5 088 398)
TOTAL	278 995 653	197 081 215

Répartition de l'encours par classes de risques

Libellés	31/12/2025			31/12/2024		
	Encours	Provision	Net	Encours	Provision	Net
PAR 0	269 947 938	128 175	269 819 763	190 050 016	75 132	189 974 884
Créances saines	269 947 938	128 175	269 819 763	190 050 016	75 132	189 974 884
PAR 1-30	3 559 918	361 393	3 198 525	2 986 613	298 886	2 687 727
PAR 31-60	708 337	191 625	516 712	560 217	142 065	418 152
PAR 61-90	711 627	355 814	355 813	520 277	279 142	241 135
PAR 91-120	552 891	414 668	138 223	562 282	428 523	133 758
PAR 121-180	667 879	667 879	-	663 114	663 114	-
PAR 181-365	2 013 385	2 013 385	-	1 701 395	1701 395	-
PAR à plus d'un an	-	-	-	81 109	81 109	-
Créances douteuses	8 214 037	4 004 764	4 209 273	7 075 008	3 594 235	3 480 773
Total	278 161 975	4 132 938	274 029 036	197 125 024	3 669 367	193 455 657

Répartition sectorielle des micro-crédits

La répartition sectorielle des microcrédits se détaille comme suit :

Secteur d'activité	31/12/2025	31/12/2024
Agriculture	729 400	698 740
Elevage	28 576 870	13 053 115
Pêche	2 758 716	2 070 883
Commerce	84 986 865	57 313 695
Services	142 788 997	110 548 886
Production	18 321 127	13 439 705
TOTAL	278 161 975	197 125 024

Nombre de microcrédits débloqués par catégorie

Le nombre de microcrédits débloqués par catégorie de microcrédits se détaille comme suit :

Type de microcrédits	31/12/2025	31/12/2024
Crédit Investissement	2 957	1 246
Crédit financement fonds de roulement	14 786	13 517
Total	17 743	14 763

Ventilation des créances sur la clientèle sur la durée résiduelle

La ventilation des créances sur la durée résiduelle se détaille comme suit :

Echéance	31/12/2025	31/12/2024
Jusqu'à 3 mois	43 349 459	32 815 076
De 3 mois à 1 ans	117 952 460	86 520 550
Plus d'un an	116 860 056	77 789 398
TOTAL	278 161 975	197 125 024

Mouvements des créances douteuses sur la clientèle

Les mouvements des créances douteuses sur la clientèle se présente comme suit :

Classe de risque	Encours au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Encours au 31/12/25
PAR 0	190 050 016	79 897 922	-	269 947 938
PAR 1-30	2 986 613	573 305	-	3 559 918
PAR 31-60	560 217	148 120	-	708 337
PAR 61-90	520 277	191 350	-	711 627
PAR 91-120	562 282	-	9 391	552 891
PAR 121-180	663 114	4 765	-	667 879
PAR 181-365	1 701 395	311 990	-	2 013 385
PAR Sup 1 an	81 109	-	81 109	-
TOTAL	197 125 024	81 127 451	90 500	278 161 975

Mouvements des provisions sur les créances douteuses

Les mouvements des provisions pour créances douteuses sur la clientèle se détaillent comme suit :

Classe de risque	Provisions au 31/12/24	Augmentation	Diminution	Provisions au 31/12/25
PAR 0	75 132	53 043	-	128 175
PAR 1-30	298 886	62 507	-	361 393
PAR 31-60	142 065	49 560	-	191 625
PAR 61-90	279 142	76 672	-	355 814
PAR 91-120	428 523	-	13 855	414 668
PAR 121-180	663 114	4 765	-	667 879
PAR 181-365	1 701 395	311 990	-	2 013 385
PAR Sup 1 an	81 109	-	81 109	-
TOTAL	3 669 367	558 536	94 964	4 132 938

Détail de l'encours à la clientèle par nature

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Encours ordinaires	277 098 318	196 716 911
Encours sains	269 161 282	189 718 829
Encours douteux	7 937 036	6 998 082
- Encours non échus	5 972 870	4 600 106
- Encours impayés	1 964 166	2 397 976
Encours restructurés	1 063 656	408 113
Encours sains	786 656	331 187
Encours douteux	277 000	76 926
- Encours non échus	235 483	37 150
- Encours impayés	41 517	39 776
Total encours des crédits	278 161 974	197 125 024
Intérêts à recevoir	5 073 537	3 835 440
Intérêts impayés	595 445	455 509
Autres créances à la clientèle (frais de recouvrement)	650 330	753 640
Créances passées en pertes	3 184 059	2 082 906
- Radiation des prêts	3 184 059	1 988 781
- Autres créances passées en pertes		94 125

Note sur le portefeuille à risque

Le portefeuille à risque en pourcentage par rapport au portefeuille total se détaille comme suit :

Type de micro-crédit	31/12/2025		31/12/2024	
PAR 0	269 947 938	97,05%	190 050 016	96,41%
PAR 1-30	3 559 918	1,28%	2 986 613	1,52%
PAR 31-60	708 337	0,25%	560 217	0,28%
PAR 61-90	711 627	0,26%	520 277	0,26%
PAR 91-120	552 891	0,20%	562 282	0,29%
PAR 121-180	667 879	0,24%	663 114	0,34%
PAR 181-365	2 013 385	0,72%	1 701 395	0,86%
PAR Sup 1 an	-		81 109	0,04%
TOTAL	278 161 975	100%	197 125 024	100%

Balance par age des créances sur la clientèle

Ancienneté des impayés Nature de la créance	PAR 0	PAR 1 - 30	PAR 31 - 60	PAR 61 - 90	PAR 91 - 120	PAR 121 -180	PAR 181 - 365	PAR à plus d' un an
Créances sur la clientèle	269 161 282	3 488 922	615 535	678 017	552 891	620 913	1 980 758	-
Créances courantes sur ressources spéciales Budgétaires								
Créances courantes sur ressources spéciales Extérieures								
Autres créances courantes sans affectation spécifique	269 161 282	3 488 922	615 535	678 017	552 891	620 913	1 980 758	-
<i>Dont Créances impayées</i>		287 973	130 544	136 079	173 097	228 875	1 007 598	-
<i>Créances impayées sur ressources spéciales Budgétaires</i>								
<i>Créances impayées sur ressources spéciales Extérieures</i>								
<i>Autres créances impayées sur les créances courantes sans affectation spécifique</i>		318 095	132 648	141 598	163 690	318 359	1 248 676	
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées	786 656	70 995	92 802	33 610	0	46 966	32 627	
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées sur ressources spéciales Budgétaires								
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées sur ressources spéciales Extérieures								
Autres les créances courantes consolidées, rééchelonnées et réaménagées sans affectation spécifique	786 656	70 995	92 802	33 610	0	46 966	32 627	
<i>Dont Créances impayées</i>		2 058	16 773	2 276	0	5 694	14 715	
<i>Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées impayés sur ressources spéciales Budgétaires</i>								
<i>Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées impayés sur ressources spéciales Extérieures</i>								
<i>Autres Créances impayés sur les créances courantes consolidées, rééchelonnées et réaménagées sans affectation spécifique</i>								
Créances passées en perte	0	0	0	0	0	0	0	3 184 059
Créances sur ressources spéciales passées en perte								
Autres créances passées en perte								3 184 059
<i>Dont les abandons des créances pour décès, incapacités et autres cas sociaux</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Créances sur ressources spéciales passées en perte et abandonnées</i>								
<i>Autres créances passées en perte et abandonnées</i>								

Note 3 : Placements :

La rubrique placement totalise un montant de 28 745 792 DT au 31 décembre 2025 contre 10 900 372 DT au 31 décembre 2024. La rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Placements en Euro	5 649 727	8 851 145
Placements en DT	22 854 000	1 830 000
Intérêts à recevoir sur placement en devise	63 277	153 144
Intérêts à recevoir sur placement en DT	178 788	66 082
TOTAL	28 745 792	10 900 372

Note 4 : Les immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles présentent au 31 décembre 2025 un solde de 7 820 444 DT contre 7 868 693 DT au 31 décembre 2024. Elles sont détaillées comme suit :

Désignation	Immobilisations					Amortissement				VCN
	Valeur brute au 31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Valeur brute au 31/12/2025	Amortissement 31/12/2024	Dotations aux amortissement 2025	Reprises des amortissements 2025	Amortissement 31/12/2025	
Logiciels	1 007 077	92 179			1 099 255	857 823	107 364		965 186	134 069
Système d'information	4 874 844				4 874 844	604 512	694 660		1 299 172	3 575 672
Immob. Incorp. en cours	94 865	63 911		(94 865)	63 911	-			-	63 911
Total immobilisations incorporelles	5 976 786	156 090	-	(94 865)	6 038 011	1 462 334	802 023	-	2 264 358	3 773 653
Meubles	660 740	117 309			778 049	369 576	69 722		439 298	338 751
Matériel informatique	1 375 278	155 831		(3 293)	1 527 816	1 144 383	136 555	3 293	1 277 645	250 171
Matériel de bureau	505 083	117 379			622 461	281 935	103 519		385 455	237 007
Véhicules	1 054 986	759 998	215 289	(76 576)	1 523 118	685 143	233 037	255 813	662 367	860 751
Véhicules à statut juridique particulier	151 379			(151 379)	-	151 379		151 379	-	-
Amélioration Locative en cours	-	126 463		(108 755)	17 708				-	17 708
Améliorations locatives	4 056 710	537 708		108 755	4 703 173	1 819 889	542 685		2 362 573	2 340 599
Générateur	21 828				21 828	19 456	568		20 024	1 804
Total immobilisations corporelles	7 826 003	1 814 687	215 289	(231 248)	9 194 153	4 471 762	1 086 085	410 485	5 147 361	4 046 792
Total immobilisations	13 802 789	1 970 777	215 289	(326 113)	15 232 164	5 934 097	1 888 108	410 485	7 411 719	7 820 444

Note 5 : Autres actifs

La rubrique autres actifs présente au 31 décembre 2025 un solde de 5 209 556 DT contre 3 280 556 DT au 31 décembre 2024. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'attentes et de régularisation	5 381 401	3 279 213
Actifs payés d'avance	1 861 340	1 432 166
Comptes à recevoir	993 230	950 292
Taxe à recevoir	298 029	131 547
Intérêts payés d'avance	1 709 323	373 812
Remboursement Assurance-Vie	519 480	391 395
Autres comptes d'attente (actifs)	-	5
Autres actifs-Autres	22 067	22 165
Inventaire	1 240	1 338
Charge reportées	20 827	20 827
Moins provision/résorptions	(193 912)	(20 827)
Résorption de charges reportées	(20 827)	(20 827)
Provision sur remboursement assurance	(173 085)	-
TOTAL	5 209 556	3 280 556

Note 6 : Concours bancaires

La rubrique concours bancaire totalise un montant qui s'élève à 547 DT au 31 décembre 2025 contre 11 967 DT au 31 décembre 2024. La rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Concours bancaires	547	11 967
TOTAL	547	11 967

Note 7 : Emprunts et autres passifs financiers

La rubrique emprunts et ressources spéciales totalise 281 094 673 DT au 31 décembre 2025 contre 181 973 825 DT au 31 décembre 2024. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts matérialisés (A)	275 426 675	168 935 553
Dettes à moyen et long terme	196 969 108	120 791 615
BIAT	7 904 642	16 533 334
UIB	29 359 313	14 563 376
ATB	7 883 332	14 816 665
Amen Bank	21 750 000	10 750 000
ATTIJARI	2 589 570	3 183 370
UBCI	27 063 030	13 750 000
BT	16 500 000	10 500 000
QNB	2 500 000	7 499 999
BTE	17 266 949	4 135 885
BTK	10 583 333	3 750 000
BH	6 635 605	8 408 985
BTL	1 333 333	2 000 000
INMA	4 600 000	6 900 000
Assurance la carte	36 000 000	4 000 000
Carte assurance	5 000 000	-
Intérêts à payer sur dettes à moyen et long terme	1 229 654	1 135 867
BIAT	80 404	223 466
Amen Bank	207 760	184 124
ATB	51 891	136 713
ATTIJARI	10 312	13 295
UIB	270 185	126 585
UBCI	431 094	174 559
QNB	-	62 073
BTK	27 259	51 462
BTL	12 044	17 706
INMA	99 663	113 055
BTE	39 042	32 827
Emprunts obligataires	75 000 000	45 000 000
EMPRUNT OBLIGATAIRE NON SUBORDONNE	3 000 000	6 000 000
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE	7 000 000	7 000 000
EMPRUNT OBLIGATAIRE NON SUBORDONNE 2023	9 000 000	12 000 000
EMPRUNTS OBLIGATAIRE 2024	16 000 000	20 000 000
EMPRUNTS OBLIGATAIRE 2025	40 000 000	-
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	2 227 912	2 008 071
INTÉRÊT A PAYER SUR EMPRUNT OBLIGATAIRE 15MD	247 397	494 795
INTÉRÊT A PAYER SUR EMPRUNT OBLIGATAIRE 7 MD	154 575	154 575
INTÉRÊT A PAYER SUR EMPRUNT OBLIGATAIRE 15MD 2023	763 996	1 027 074
INTÉRÊT A PAYER SUR EMPRUNT OBLIGATAIRE 20MD 2024	265 013	331 627
INTÉRÊT A PAYER SUR EMPRUNT OBLIGATAIRE 40MD 2025	796 932	-
Autres fonds empruntés (B)	5 667 999	13 038 273
Dettes à moyen et long terme	5 624 354	12 928 415
COFIDES	-	9 970 500
BIAT en Euro	5 624 354	2 957 915
Intérêts à payer	43 645	109 858
COFIDES	-	70 109
COOPMED	-	-
BIAT en Euro	43 645	39 748
TOTAL = (A) + (B)	281 094 673	181 973 825

Ventilation des emprunts matérialisés par un titre et autres fonds empruntés selon la durée résiduelle

Désignation	Jusqu'à 3 mois	(+) de 3 mois et (-) 1 an	Plus d'un an
AMEN BANK 10	193 094	607 695	4 199 210
AMEN BANK 7	250 000	750 000	2 750 000
AMEN BANK 8	250 000	750 000	3 000 000
AMEN BANK 9	500 000	1 500 000	7 000 000
ATB 5		800 000	
ATB 7		1 250 000	
ATB 8	416 667	1 250 000	833 333
ATB 9		1 250 000	2 083 333
ATTIJARI 4	159 635	502 019	1 927 916
BH 1		731 099	2 586 704
BH 2		731 099	2 586 704
BIAT 5		1 625 000	
BIAT 6		1 335 182	4 944 460
BIAT DEVISE 7		5 624 354	
BNA ASSURANCE 1		1 500 000	
BNA ASSURANCE 2		2 000 000	
BNA ASSURANCE 3		1 500 000	
BT 1		600 000	800 000
BT 2		525 000	700 000
BT 3		1 125 000	3 750 000
BT 4		1 500 000	7 500 000
BTE 1	239 164	758 020	2 244 855
BTE 2	206 892	655 573	3 549 606
BTE 3	263 704	1 244 359	8 104 776
BTK 1	416 667	1 250 000	416 667
BTK 2		1 500 000	7 000 000
BTL 1	166 667	500 000	666 667
Carte Vie 2		4 000 000	
Carte Vie 3	5 000 000		
Carte Vie 4		6 000 000	
Carte Vie 5		10 000 000	
Carte Vie 6		5 000 000	
Carte Vie 7		6 000 000	
Emprunt Obligataire 2020		-	7 000 000
Emprunt Obligataire 2021	3 000 000		
Emprunt Obligataire 2023	3 000 000		6 000 000
Emprunt Obligataire 2024		4 000 000	12 000 000
Emprunt Obligataire 2025		8 000 000	32 000 000
INMA BT 3		1 150 000	
INMA BT 4		1 150 000	
INMA BT 5		-	1 150 000
INMA BT 6		-	1 150 000
QNB 3		1 250 000	1 250 000
UBCI 1	250 000	750 000	500 000
UBCI 2	250 000	750 000	500 000
UBCI 3	250 000	750 000	2 250 000
UBCI 4	250 000	750 000	2 500 000
UBCI 5	500 000	1 500 000	6 500 000
UBCI 6	412 845	1 315 715	7 084 470
UIB 5	280 493	287 688	
UIB 6	409 315	852 511	
UIB 7	453 822	1 423 923	5 651 563
UIB 8	512 613	1 626 014	7 861 373
UIB 9	512 613	1 626 014	7 861 373
Total général	18 144 190	91 546 264	167 903 010
Intérêts à payer	2 020 820	1 480 390	-
TOTAL	20 165 010	93 026 654	167 903 010
Total emprunts matérialisés par titres et autres fonds empruntés en principal		281 094 673	

Note 8 : Autres passifs

La rubrique autres passifs présente au 31 décembre 2025 un solde de 14 054 351 DT contre 14 456 274 DT au 31 décembre 2024. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour passifs et charges	3 800 769	2 810 141
Provision — Personnel, retraite et obligation assimilées	1 876 603	1 591 937
Provision – Frais d'administration	847 924	435 754
Provision pour risques et charges	867 336	633 866
Provision – Frais juridiques et audit	208 907	148 584
Comptes d'attente et de régularisation	6 538 185	4 355 808
Compte courant associé	-	1 000 000
Taxe à payer	1 575 071	1 442 014
Charges à payer	50 966	44 865
Assurances	404 269	542 211
Compte fournisseur	522 200	12 848
Impôt à payer	3 953 664	1 282 042
Produits reçus d'avance	32 016	31 828
Autres	3 715 396	7 290 324
Compte de perception	3 326 634	3 566 573
Compte de frais agence	17 764	(38 595)
Autres passifs- autres (*)	370 998	3 762 347
Total des autres passifs	14 054 351	14 456 274

(*) la rubrique « autres passifs-autres » se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Virements clients en attente d'exécution	-	3 162 079
Virements fournisseurs en attente d'exécution	-	169 513
Frais facturés aux clients en attente de déblocage de crédits	364 170	334 786
Autres comptes de régularisation	6 828	95 968
TOTAL	370 998	3 762 347

Note 9 : Capitaux propres :

Les capitaux propres totalisent un montant de 43 979 544 DT au 31 décembre 2025 contre 29 925 993 DT au 31 décembre 2024. La rubrique se détaille comme suit :

Capitaux propres	Capital social	Réserves légales	Fonds social	Primes liées au capital	Résultats reportés	Subventions d'investissements	Résultat de l'exercice	Total
Solde d'ouverture au 31/12/2024	19 825 000	182 764	116 200	2 850 100	2 614 070	344 506	3 993 354	29 925 993
Subvention d'investissement						(87 199)		
Report à nouveau		330 371			3 662 983		(3 993 354)	-
Utilisation fonds social			(65 131)					
Résultat de l'exercice							14 205 881	14 205 881
Situation au 31.12.2025	19 825 000	513 135	51 069	2 850 100	6 277 053	257 307	14 205 881	43 979 545

Note sur le capital social

Le capital social est composé de 1 982 500 actions d'une valeur nominale de 10 DT totalement libérées

Note sur les résultats reportés

Suivant la décision de l'AGO du 5 juin 2025, le résultat de l'exercice 2024 a été affecté comme suit :

Eléments	Montant
Résultat bénéficiaire de l'exercice 2024	3 993 354
Résultat reporté 2024	2 614 070
Bénéfice à répartir 2024	6 607 424
Réserve légale au taux de 5%	(330 371)
Bénéfice distribuable de l'exercice 2024	6 277 053
Fond social	-
Résultat reporté 2025	6 277 053

Note sur le résultat par action :

Le résultat par action se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Résultat de l'exercice	14 205 881	3 993 354
Résultat par action	7,166	2,014

6.2 NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RÉSULTAT :

Note 10 : Intérêts et revenus assimilés

La rubrique Intérêts et revenus assimilés présente en 2025 un solde de 68 687 071 DT contre 44 446 939 DT en 2024, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts sur prêts	68 685 718	44 425 688
Intérêts sur prêts aux MPE et autres	-	693 626
Intérêts sur prêts DAAM	68 685 718	43 732 063
Intérêts sur prêts restructurés	1 353	21 250
TOTAL	68 687 071	44 446 939

Note 11 : commissions

La rubrique commissions présente en 2025 un solde de 7 488 397 DT contre 5 836 046 DT en 2024, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Frais d'analyse de crédit	5 921 114	4 383 872
Pénalité de remboursement anticipé	239 496	156 075
Amendes et pénalités	1 328 037	1 237 822
Frais de main levée	(250)	58 278
TOTAL	7 488 397	5 836 046

Note 12 : Revenus du portefeuille de placement à court terme

La rubrique revenus de portefeuille de placements à court terme présente en 2025 un solde de 1 361 991 DT contre 685 091 DT en 2024, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts gagnés sur dépôts bancaires < 3 m	771 216	181 637
Agios créditeurs sur comptes courants bancaires	436 683	248 219
Intérêts sur dépôts des placements en devise	154 092	255 235
TOTAL	1 361 991	685 091

Note 13 : Intérêts encourus et charges assimilées

La rubrique Intérêts encourus et charges assimilées présente en 2025 un solde de 23 528 139 DT contre 15 178 039 DT en 2023, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Total intérêts en DT	23 124 283	14 777 971
Total intérêts en Euro	403 856	400 068
TOTAL	23 528 139	15 178 039

Note 14 : commissions encourues :

La rubrique des commissions encourues présente en 2025 un solde de 613 788 DT contre 795 616 DT en 2024, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Commissions sur les emprunts	560 462	683 896
Autres frais de crédit -	1 080	56 326
Frais bancaires	48 874	42 462
Frais postaux	3 372	12 932
TOTAL	613 788	795 616

Note 15 : dotations nettes aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passifs :

La rubrique des dotations nettes aux provisions s'élève en 2025 à 3 418 541 DT, contre 2 571 296 DT en 2024, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations aux provisions pour créances douteuses	3 898 301	3 382 088
Provisions sur frais de crédit	5 659	113 157
Provisions sur intérêts restructurés et décote intérêts actuariels	-	35 794
Pertes sur créances irrécouvrables ou prêts radiés	3 184 059	2 082 906
Pertes sur coûts de report	-	602 164
Provisions sur créances douteuses et pertes sur prêts	7 088 019	6 216 109
Reprises de provisions sur créances douteuses	(3 434 731)	(2 279 198)
Reprises de provisions sur frais de crédit	(102 231)	(206 744)
Provisions sur intérêts restructurés et décote intérêts actuariels	(139 733)	(6 302)
Reprise de provisions sur coût de report	-	(507 549)
Recouvrement sur prêts radiés	(478 210)	(477 785)
Recouvrement sur frais de crédit radiés	(14 632)	-
Reprises de provisions sur créances douteuses et pertes sur prêts	(4 169 536)	(3 477 579)
Dotations aux provisions pour risques et charges	486 078	580 964
Reprise de provisions pour risques et charges	(252 609)	(748 198)
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs	266 588	-
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif	3 418 541	2 571 296

Note 16 : Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 87 199 DT en 2025 contre 404 010 DT en 2024. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Subventions		153 523
Revenus divers		87 103
Quote-part des subventions d'inv. inscrite au résultat	87 199	90 237
Gain de change		73 147
TOTAL	87 199	404 010

Note 17 : Frais du personnel

La rubrique des frais du personnel présente en 2025 un solde de 22 187 670 DT contre 17 836 193 DT en 2024, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Traitements et salaires	13 197 817	11 052 869
Rémunération incitative sur les prêts	3 715 077	3 015 153
Contributions CNSS	2 939 146	2 449 960
Autres frais de personnel	962 550	494 499
Assurance vie collective	43 632	-
Taxe sur la formation professionnelle –	360 607	300 769
Frais médicaux et de funérailles	410 233	242 144
Formation	378 053	130 416
FOPROLOS	180 554	150 384
TOTAL	22 187 670	17 836 193

Note 18 : Charges générales d'exploitation :

La rubrique charges générales d'exploitation présente en 2025 un solde de 7 035 114 DT contre 5 949 764 DT en 2024. Elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Loyers & services publics	1 680 480	1 465 552
Frais de maintenance des systèmes	868 165	1 020 615
Fournitures, communication et frais postaux	1 027 656	685 879
Honoraires de service-conseil	232 999	207 745
Publicité et Promotion	390 448	195 336
Frais juridiques et d'audit	602 336	599 165
Cotisation ACM	440 428	320 309
Autres charges d'exploitation	113 098	152 582
Autres frais administratifs	220 376	237 505
Frais de véhicule	793 369	379 389
Transport et hébergement	212 811	191 114
Assurance	115 321	132 654
Frais de conseil d'administration	74 998	84 128
Taxes sur le chiffre d'affaires local	150 785	99 948
Gain et perte de change	111 844	-
Charges assistance technique	-	177 843
TOTAL	7 035 114	5 949 764

Note 19 : Dotations aux amortissements et aux provisions :

La rubrique des dotations aux amortissements et aux provisions présente au en 2025 un solde de 1 888 108 DT contre 1 717 322 DT en 2024, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations aux amortissements - immobilisations corporelles	1 086 085	1 006 213
Dotations aux amortissements - immobilisations incorporelles	802 023	711 109
TOTAL	1 888 108	1 717 322

Note 20 : solde en gain/perte provenant des éléments ordinaires

La rubrique solde en gain et perte provenant des éléments ordinaires s'élève à 598 505 DT en 2025 contre 1 362 109 DT en 2024. Elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Remboursements à la clientèle	(365 149)	(1 447 850)
Chefs de redressement fiscal pour la période 2019-2021	-	(456 342)
Indemnisation litige personnel	(15 058)	(114 770)
Produit à recevoir	768 344	402 083
Indemnisation assurance	56 445	23 095
Autres gains/pertes provenant des éléments ordinaires	(25 812)	231 675
Plus-value de cession des immobilisations	215 800	-
Moins-value sur cession des immobilisations	(713)	-
Pertes sur des éléments immobilisés	(35 353)	-
TOTAL	598 505	(1 362 109)

6.3 NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :

Note 21 : Produits d'exploitation encaissés (hors revenus du portefeuille titre LT) :

Les encaissements provenant des Produits d'exploitation s'élèvent à 75 107 341 DT en 2025 contre 49 728 073 DT en 2024 et sont détaillés comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et revenus assimilés	67 618 943	43 892 027
Autres revenus sur microcrédit	7 488 397	5 836 046
TOTAL	75 107 341	49 728 073

Note 22 : Charges d'exploitation décaissées :

Les charges d'exploitation décaissées s'élèvent en 2025 à 9 718 937 DT contre 6 120 507 DT en 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges générales d'exploitation	4 513 689	5 148 622
Autres charges d'exploitation	918 894	283 407
Frais juridiques et d'audit	818 343	761 291
CONTRIBUTION ACM	440 428	320 309
Autres charges	3 463 062	294 305
Taxes et impôts	(23 310)	1 792
Frais d'administration	(412 170)	(100 608)
TOTAL	9 718 937	6 120 507

Note 23 : Microcrédits / Remboursement des Microcrédits accordés à la clientèle :

Les décaissements de micro-crédits s'élèvent en 2025 à 84 004 287 DT contre 64 549 517 DT en 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Prêts	(81 416 380)	(62 531 791)
Recouvrement	103 309	189 559
Recouvrement des prêts radiés & passés en perte	478 210	477 785
Créances irrécouvrables & radiées	(3 184 059)	(2 685 069)
Recouvrement des frais des prêts radiés & passés en perte	14 632	-
TOTAL	(84 004 287)	(64 549 517)

Note 24 : Encaissements / Décaissements provenant des placements à court terme affectés aux activités d'exploitation

Les décaissements relatifs aux placements s'élèvent à 16 920 111 dinars en 2025 contre des encaissements à hauteur à 4 493 041 en 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Placements	(17 822 582)	3 996 639
Produits des placements	902 471	496 403
TOTAL	(16 920 111)	4 493 041

Note 25 : Sommes versées au personnel et créditeurs divers

Les décaissements relatifs aux charges de personnel s'élèvent à 21 808 134 en 2025 contre 17 653 433 DT en 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Traitements et salaires	13 097 261	11 160 235
Rémunérations incitatives	3 715 077	3 015 153
CNSS	2 939 146	2 449 960
Autres charges de personnel	1 005 882	491 899
TFP & FOPROLOS	541 161	451 153
Frais médicaux	410 233	242 144
Formations	378 053	130 416
Avances aux employés	5 986	9 415
Personnel, retraite et obligation assimilées	(284 666)	(296 941)
TOTAL	21 808 134	17 653 433

Note 26 : Remboursement d'emprunts

Les remboursements d'emprunts s'élèvent à 100 592 298 DT en 2025 contre 58 393 230 DT en 2024 et sont détaillés comme suit :

Désignation	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges d'intérêts	24 616 234	15 423 811
Remboursement dette	75 414 522	42 229 197
Frais et commissions	561 542	740 222
TOTAL	100 592 298	58 393 230

Note 27 : Les engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan du CFE au 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

Type d'engagements	Valeur totale	Tiers	Dirigeants	Entreprises liées	Associés	Provisions
1- Engagements donnés						
a) garanties personnelles						
• cautionnement						
• aval						
• autres garanties						
b) garanties réelles						
• hypothèques						
• nantissement						
c) effets escomptés et non échus						
d) créances à l'exportation mobilisées						
c) abandon de créances (1)	8 735 743	8 735 743				
d) Engagements de financement des clients (2)	6 465 003	6 465 003				
Total	15 200 746	12 500 746				
2- Engagements reçus						
a) garanties personnelles						
• cautionnement						
• aval						
• autres garanties						
b) garanties réelles						
• hypothèques (3)	17 508 297	17 508 297				
• nantissement						
c) effets escomptés et non échus						
d) créances à l'exportation mobilisées						
c) abandon de créances						
Total	17 508 297	17 508 297				
3) Engagements réciproques						
• Emprunt obtenu non encore encaissé	50 000 000	50 000 000				
• Crédit consenti non encore versé						
• Opération de portage						
• Crédit documentaire						
• Commande d'immobilisation						
• Commande de longue durée						
• Contrats avec le personnel prévoyant des engagements supérieurs à ceux prévus par la convention collective						
Total	50 000 000	50 000 000				

(1) Il s'agit du solde des crédits radiés nets des remboursements

(2) Il s'agit des financements accordés à nos clients non encore débloqués au 31/12/2025

(3) Il s'agit des garanties reçus auprès des clients plafonnées aux montants de leurs engagements.

Dettes garanties par des suretés

Postes concernés	Montant garanti	Valeur comptable des biens donnés en garantie	Provisions
• Emprunt obligataire			
• Emprunt d'investissement (1)	5 624 354	5 649 727	
• Emprunt courant de gestion			
• Autres			

(1) Il s'agit d'un placement en euros donné en garantie (nantissement) en contrepartie d'un emprunt en euros

Note 28 : Transactions avec les parties liées :

Les parties liées du CFE sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable, ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants en communs avec le CFE.

Les transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

Convention de prêt entre Attijari Banque et CFE Tunisie

CFE a contracté un prêt d'un montant de 3 500 000 DT auprès d'Attijari Banque qui se détaillent comme suit :

N°	Montant	Date de souscription	Taux d'intérêt	Charges de l'exercice	Capital restant dû au 31 Décembre 2025
1	3 500 000	17/05/2024	TMM +2,75%	308 514	2 589 477
Total	5 500 000			308 514	2 589 477

Contrat de prêt en compte courant associé

Monsieur Radhi MEDDEB et CFE Tunisie ont convenus de conclure un prêt en Compte Courant Actionnaire. Le montant du prêt s'élève à 2 000 000 DT. Il a été consenti pour une période de 12 mois à compter de la date de réception des fonds soit le 19 mai 2020 et productif d'intérêts au taux de 10% l'an.

Courant l'année 2025, le financement a été intégralement remboursé.

Les charges d'intérêts encourues au titre du contrat au cours de 2025 s'élèvent à 94 015 DT.

Convention de sous participation ARIZ-TPE Choose Africa signée entre AFD et CFE Tunisie

Une convention de sous participation a été signée le 24 décembre 2021 entre le groupe Agence Française de Développement (AFD) via sa filiale dédiée au financement du secteur privé PROPARCO et CFE Tunisie, suivant laquelle AFD a accepté de prendre en charge une partie du risque de non-paiement supporté par CFE Tunisie conformément aux termes et conditions ci-après :

- Montant de l'engagement de sous-participation : 16 314 150 DT
- Montant maximum d'indemnisation : 16 314 150 DT
- Pourcentage de sous-participation : 75%
- Critères d'éligibilité :
 - Montant en principal du prêt doit être au moins égal à 1 631 DT et sans dépasser 163 141 DT
 - Le prêt ciblera en priorité les secteurs de santé, d'agroalimentaire, de l'éducation, du tourisme...

CFE Tunisie a payé courant 2022 à l'AFD une commission correspondant à 2,45% du montant du sous participation soit 399 697 DT.

Les charges des commissions encourues relatifs à l'exercice 2025 s'élèvent à 1 080 DT.
Aucun remboursement n'a eu lieu au cours de l'exercice 2025.

Le total des remboursements à recevoir au 31-12-2025 s'élève à 153 513 DT.

Conventions avec l'Association DAAM

Le CFE a signé, le 2 janvier 2025, une convention avec l'association DAAM portant sur la mise à disposition de personnel, d'équipements et d'espaces de travail. Dans ce cadre, un accord de facturation y afférent a été conclu le 31 janvier 2025.

Les montants facturés à l'association relatifs à cette convention s'élèvent à 125 918 DT.

Par ailleurs, l'association DAAM a sollicité le CFE pour l'octroi d'une avance de trésorerie afin de faire face à des retards de financement de certains bailleurs de fonds.

Le montant maximum de l'avance, consentie sans intérêts et validé par le conseil d'administration par circularisation en date du 23 septembre 2025, s'élève à 200 000 DT.

Les montants avancés au profit de l'association DAAM s'élève à 131 264 DT. Cette avance a été intégralement remboursée le 02 janvier 2026.

Obligations et engagements envers les dirigeants :

L'Assemblée Générale a fixé le montant global des jetons de présence à 75 000 DT par an payable en quatre versements trimestriels.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'année 2025 s'élève à 55 000 DT.

La rémunération et avantages accordés au Directeur Général du CFE à partir du 01/01/2021, ont été fixés par un comité Ad-Hoc « comité d'embauche du Directeur général » et ont été approuvés par le 29^{ème} conseil d'administration en date du 28 Août 2019. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable (programme de rémunération incitative à compter de 2020). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie des tickets restaurants pour 143 dinars mensuellement, une assurance santé et d'une voiture de service avec une prise en charge totale de la part de la société. La résolution du conseil d'administration du 28 Mai 2025 a révisé le salaire annuel fixe du Directeur Général, à partir du 1er janvier 2025 et lui a accordé une prime au titre de l'année 2024.

Les obligations et engagements de la société « CFE Tunisie » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se détaillent au niveau du tableau ci-après :

	Président du conseil d'administration		Membres du conseil d'administration		Directeur Général	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme (charges sociales et fiscales Comprises)	55 000	55 000	20 000	36 162	976 287	355 933
Total	55 000	55 000	20 000	36 162	976 287	355 933

Note 29 : Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice :

En date du 08 janvier 2026, CFE Tunisie a fait l'objet d'un contrôle social portant sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date d'arrêté des états financiers.

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 25 février 2026. Par conséquent, ils ne tiennent pas compte des événements survenus postérieurement à cette date.

SOCIETE « CFE Tunisie »

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « CFE Tunisie »,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « CFE Tunisie », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 43 979 545 DT, y compris un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 14 205 881 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 5 mai 2026

Les commissaires aux comptes

**AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji**

**ECC Mazars
Borhen CHEBBI**

SOCIETE « CFE Tunisie »

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « CFE Tunisie »,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informé de la convention suivante, nouvellement conclue au cours de l'exercice 2025 :

1. Convention d'avance de trésorerie conclue avec l'Association DAAM :

Le CFE Tunisie a conclu, le 8 octobre 2025, une convention d'avance de trésorerie avec l'association DAAM pour un montant maximum, consentie sans intérêts, à hauteur de 200 000 DT. L'objet de cette convention est de faire face à des retards de financement de certains bailleurs de fonds de l'association.

Au 31 décembre 2025, les montants avancés au profit de l'association DAAM s'élèvent à 131 264 DT. Cette avance a été intégralement remboursée le 2 janvier 2026.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 23 septembre 2025.

2. Convention de mise à disposition du personnel, d'équipement et d'espace de travail avec l'association DAAM :

Le CFE a signé, le 2 janvier 2025, une convention avec l'association DAAM portant sur la mise à disposition de personnel, d'équipements et d'espaces de travail. Dans ce cadre, un accord de facturation y afférent a été conclu le 31 janvier 2025.

Les montants facturés à l'association relatifs à cette convention s'élèvent à 125 918 DT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration en date du 25 février 2026.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

1- Une convention de sous participation a été signée le 24 décembre 2021 entre le groupe Agence Française de Développement (AFD) via sa filiale dédiée au financement du secteur privé PROPARCO et CFE Tunisie, suivant laquelle AFD a accepté de prendre en charge une partie du risque de non-paiement supporté par CFE Tunisie conformément aux termes et conditions ci-après :

- Montant de l'engagement de sous-participation : 16 314 150 DT
- Montant maximum d'indemnisation : 16 314 150 DT
- Pourcentage de sous-participation : 75%
- Critères d'éligibilité :
 - o Montant en principal du prêt doit être au moins égal à 1 631 DT et sans dépasser 163 141 DT
 - o Le prêt ciblera en priorité les secteurs de santé, d'agroalimentaire, de l'éducation, du tourisme...

CFE Tunisie paiera à l'AFD une commission correspondant à 2,45% du montant du sous participation soit 399 697 DT payable en deux tranches égales de 199 848 DT, une première au plus tard 30 jours suivant la date de signature de ladite convention, et une deuxième au plus tard 180 jours suivant la date de signature de ladite convention.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 14 Décembre 2021.

Les charges des commissions encourues relatives à l'exercice 2025 s'élèvent à 1 080 DT. Aucun remboursement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2025 et le total des remboursements à recevoir au 31 décembre 2025 s'élève à 153 513 DT.

2- Monsieur Radhi MEDDEB et CFE Tunisie ont convenus de conclure un prêt en Compte Courant Actionnaire. Le montant du prêt s'élève à 2 000 000 DT. Il a été consenti pour une période de 12 mois à compter de la date de réception des fonds soit le 19 mai 2020 et productif d'intérêts au taux de 10% l'an.

Courant l'année 2023, le financement a été renouvelé conformément aux termes et conditions suivantes :

- Maturité : 12 mois renouvelable
- Taux : TMM +2,5% l'an
- Remboursements des intérêts : trimestriel payable à l'avance
- Remboursement du principal : à la fin de la période de prêt

Courant l'année 2024, le financement a été ramené à 1 000 000 DT et renouvelé conformément aux termes et conditions suivantes :

- Maturité : 12 mois renouvelable
- Taux : TMM +2,5% l'an
- Remboursements des intérêts : trimestriel payable à l'avance
- Remboursement du principal : à la fin de la période de prêt

Courant l'année 2025, le financement a été intégralement remboursé.

Les charges d'intérêt relatives à ce contrat au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 94 015 DT

3- CFE Tunisie a contracté un prêt d'un montant de 3 500 000 DT d'auprès d'Attijari Banque qui se détaille comme suit :

N°	Montant	Date de souscription	Taux d'intérêt	Charges de l'exercice	Capital restant dû au 31 Décembre 2025
2	3 500 000	17/05/2024	TMM +2,75%	308 514	2 589 477
Total	3 500 000			308 514	2 589 477

L'ensemble de ces conventions et opérations ont été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

- 1- Les obligations et engagements du CFE Tunisie envers ses dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :
 - L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Mai 2023 a fixé le montant global des jetons de présence à 75.000 DT, payable en quatre versements trimestriels et de déléguer au Conseil d'Administration la charge de répartir ce montant.
 - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général du CFE à partir du 1^{er} janvier 2021, ont été fixés par un comité Ad-Hoc « comité d'embauche du Directeur général » et ont été approuvés par le 29^{ème} conseil d'administration en date du 28 août 2019. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable (programme de rémunération incitative à compter de 2020). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie des tickets restaurants pour 143 dinars mensuellement, une assurance santé et d'une voiture de service avec une prise en charge totale de la part de la société. La résolution du conseil d'administration du 28 mai 2025 a révisé le salaire annuel fixe du Directeur Général, à partir du 1^{er} janvier 2025 et lui a accordé une prime au titre de l'année 2024.
- 2- Les obligations et engagements de la société CFE Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se détaillent au niveau du tableau ci-après :

	Président du conseil d'administration		Membres du conseil d'administration		Directeur Général	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme (charges sociales et fiscales comprises)	55 000	55 000	20 000	36 162	976 287	355 933
Total	55 000	55 000	20 000	36 162	976 287	355 933

En dehors des conventions et des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et des articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Tunis, le 5 mai 2026

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji

ECC Mazars
Borhen CHEBBI